

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON CALVISSON  
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026**

**DELIBERATION D\_2026\_14 :  
PORTANT REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Date convocation : 27/02/2026  
Date affichage convocation : 27/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia, BENOR Giselaine.

Messieurs : DURAND Jacques, LIOVE Serge, COULON Thierry, DUSSAUD Romaric, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

**Absent(es) non représenté(es) :**

CLEMENT David

**Ont donné procuration(s) :**

DRACIUS Gaston a donné procuration à BENOR Giselaine  
BEHAR Yoni a donné procuration à DJELILATE Sonia

Membres CM élus : 15  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Procuration : 02  
Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : ARMAND Marie-Paule  
Le quorum étant atteint la séance commence.

**Approbation du procès-verbal à l'unanimité.**

**DELIBERATION D\_2026\_14**  
**PORTANT REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), voici le barème applicable :

| Population (en habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|---------------------------|-------------------------|
| Moins de 500              | 10,89                   |
| De 500 à 999              | 11,77                   |
| De 1 000 à 3 499          | 21,38                   |
| De 3 500 à 9 999          | 23,32                   |
| De 10 000 à 19 999        | 28,6                    |

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et du taux maximum payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Décision exécutoire à compter de sa transmission et publication

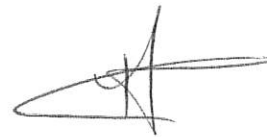
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques  
Maire

ARMAND Marie-Paule  
Secrétaire de la séance



*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

*Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON CALVISSON  
COMMUNE SAINT-BAUZELY

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES)**  
**COMMUNE de SAINT BAUZELY**

**(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)**

**POPULATION MUNICIPALE DE 649 HABITANTS**

*(authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2020) :*

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

44.3 % de l'indice brut 1 027

+

4 x 11.77% de l'indice brut 1 027

= 91,38 % de l'indice brut 1 027

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**Adjoints**

| Identité des bénéficiaires                 | TAUX APPLIQUES |
|--------------------------------------------|----------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint VOLEON Daniel      | 11.77 %        |
| 2 <sup>e</sup> adjointe GUIRAUD Delphine   | 11.77 %        |
| 3 <sup>e</sup> adjointe ARMAND Marie-Paule | 11.77 %        |

Enveloppe globale : 44.30%+ 35.31% = 77.61 (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

DURAND Jacques  
Maire



ARMAND Marie-Paule  
Secrétaire de la séance

